



**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté N°17-038 d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du Moulin de Béchereau.**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-14, L215-15 , et R.214-88 à R.214-104 ;

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

**Vu** la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R), du 12 juillet 2013 par laquelle le comité syndical décide de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la maîtrise d'oeuvre du programme de restauration écologique de l'Aulne à Bullion et celle du 22 mai 2017 par laquelle le comité syndical porteur du projet en tant que maître d'ouvrage autorise le lancement de l'enquête publique et autorise son président à engager les procédures et les démarches administratives et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

**Vu** la demande déposée au guichet unique de l'eau le 22 mars 2016 par lequel le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du P.N.R de la Haute Vallée de Chevreuse, sollicite la déclaration d'intérêt général (D.I.G) comportant une demande d'autorisation unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du moulin de Béchereau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques **1.2.1.0 et 3.1.2.0.**

**Vu** l'avis favorable de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France émis le 6 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable émis le 4 octobre 2016 par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (O.N.E.M.A) ;

.../...

**Vu** la note d'information de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France (D.R.I.E.E) relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission locale de l'eau Orge-Yvette émis le 15 mars 2017 ;

**Vu** le rapport de la direction départementale des territoires (D.D.T) en date du 21 avril 2017;

**Vu** l'ordonnance n°E17000071/78 de madame le président du tribunal administratif de Versailles du 16 mai 2017 nommant le commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines.

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte **du jeudi 15 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus** à la mairie de BULLION, sur la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R), en vue la déclaration d'intérêt général (D.I.G) comportant une demande d'autorisation unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du moulin de Béchereau. Cette enquête concerne également la commune de La Celle-les-Bordes dans laquelle un dossier sera déposé.

**Article 2** : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins des maires de Bullion et de la Celle-les-Bordes, dans les mairies et dans les lieux habituels d'affichage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit pour **le 31 mai 2017 au plus tard**. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires. De plus le pétitionnaire procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture.

L'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

**Article 3** : Monsieur Henri MYDLARZ, ingénieur des travaux publics, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

**Article 4** : le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bullion pendant toute la durée de l'enquête.

.../...

Le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre.

Pendant la durée de l'enquête, ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bullion, 149 rue de Guette 78830 BULLION. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :  
<http://enquetepublique-parc-naturel-chevreuse.fr>

Le dossier sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme PASTOR. Téléphone : 01.30.47.62.36 ou par courriel : [v.pastor@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:v.pastor@parc-naturel-chevreuse.fr)

**Article 5 :** le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera à la mairie de Bullion aux dates et heures suivantes :

- Samedi 17 juin 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 29 juin 2017 de 15 heures à 18 heures,
- Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 11 juillet 2017 de 10 heures à 12 heures.

**Article 6 :** le conseil municipal de la commune de Bullion où un dossier d'enquête aura été déposé sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7 :** à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre et les documents annexés seront transmis par le maire, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui clôturera le registre.

**Article 8 :** après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

.../...

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Bullion, à la sous-préfecture de Rambouillet et à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections/ bureau de l'environnement et des enquêtes publiques pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications>

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du C.O.D.E.R.S.T départemental, par arrêté sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

**Article 10 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental des territoires, le maire de Bullion et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **23 MAI 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Julien CHARLES**